



**Décision n° CODEP-OLS-2026-044915 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 27 juillet 2026 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire (INB n° 127 et 128)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles, R. 1333-161 et R. 1333-162 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande D5370BNNMSMR2025112QS présentée le 10 mars 2026 par l'exploitant sollicitant l'autorisation de prolonger la durée d'utilisation d'une source scellée au-delà de dix ans ainsi que les compléments apportés par mails du 13 juillet 2026 et du 17 juillet 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. EDF a pris l'engagement, par courrier du 10 mars 2026 susvisé, de couvrir la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique, pour les sources objet de la demande d'autorisation de prolongation, par le biais de la société Eckert & Ziegler Isotope Products France qui fournit cette source et est membre de l'association des fournisseurs de sources radioactives en France « Ressources » qui assure la garantie financière de ses membres.
2. EDF a pris l'engagement par courrier du 10 mars 2026 susvisé, à procéder aux visites périodiques à une fréquence semestrielle et à un renouvellement de la visite initiale une fois par an,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 127 et 128 dans les conditions prévues par sa demande du 10 mars 2026 susvisée.

## Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour la source radioactive scellée mentionnée dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

| Radio-nucléide                     | Numéro de source | Numéro de visa ASNR | Date de 1 <sup>er</sup> visa ASNR | Numéro de formulaire ASNR | Nouvelle date de péremption |
|------------------------------------|------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| <sup>241</sup> Am/ <sup>13</sup> C | W04/17           | 189791              | 28/09/2016                        | 426726                    | 11/11/2031                  |

## Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 27/07/2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,  
La cheffe de la division d'Orléans

Signé par

**Albane FONTAINE**